



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 27/11/2024 à 15 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 22 novembre 2024

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MM. JOSSERAND Clara (pouvoir donné à RAMOS CAMACHO Marie), DAULIACH Gaëtane

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Approbation des tarifs secours sur pistes et transports primaires hiver 2024/2025

Conformément à l'Article L2321-2 7° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux dépenses obligatoires de la commune et aux dispositions des Articles L.2331-4 15° et R.2323-6 du CGCT précisant que la commune peut exiger le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opération de secours consécutives à la pratique du ski alpin.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer, comme chaque année, sur le principe de remboursement des frais de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2024/2025.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

FIXATION des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2024/2025 comme suit :

○ Transports sanitaires primaires :

- bas de pistes au cabinet médical de la Commune **170 €**
- bas de pistes au centre hospitalier de St Jean de Maurienne **249,98 €**

Pour les transports sanitaires primaires vers un centre hospitalier adapté suite à l'aggravation de l'état de la victime pendant le trajet après régulation centre 15 :

- vers le centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne : **249,98 €**
- vers le centre hospitalier de Chambéry **506,16€**
- vers le centre hospitalier Médipôle Challes les Eaux **459,68 €**
- vers le centre hospitalier universitaire de Grenoble **557,81 €**
- vers la clinique Herbert Aix Les Bains **552,64 €**
- vers le centre hospitalier d'Albertville **459,68 €**

Ces tarifs s'ajouteront aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

- Secours sur pistes :
 - 1^{ère} catégorie : (accompagnement / front de neige) 88 €
 - 2^{ème} catégorie (zones rapprochées) 421 €
 - 3^{ème} catégorie (zones éloignées, pistes de raquettes et activités conventionnées Snake Gliss et VTT sur neige) : 690 €
 - 4^{ème} catégorie (hors-pistes) 1800 €
 - 5^{ème} catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :
 - Coût/heure pisteur secouriste 87 €
 - Coût/heure engin de damage 408 €
 - Coût/heure scooter motoneige 73 €
 - Coût/heure véhicule 4x4 59 €
- Evacuation hélicoptérée non médicalisée 975 €
(avec dépose DZ officielle – en cas de manque de neige et/ou impossibilité d'une descente gravitaire en traineau ou par télésiège)

2. Approbation des tarifs transports primaires SDIS hiver 2024/25

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que :

- les transports sanitaires primaires entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le centre hospitalier sont généralement effectués par la société d'ambulances avec laquelle la commune a signé une convention.
- Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.
- ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L2321-7° et aux dispositions des articles L.2331-4 15° et R.2323-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de :

- **376 € : pour bas de pistes au Centre Hospitalier St Jean de Maurienne**
- **240 € pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves**

Ces montants seront facturés par le SDIS à la Commune de Saint Sorlin d'Arves qui les facturera aux blessés (montant en sus des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal). L'intervention du SDIS sur ces évacuations ne concernera que les transports de blessés suite à secours sur pistes

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

3. Approbation du tarif SAF secours hélicoptérés et de la convention relative aux secours hélicoptérés du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025

Conformément à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et au décret n°87-141 du 3 mars 1987, Monsieur le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif fixé par la convention. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2024-2025 (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2024/2025 (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025) et notamment les articles 5 et 6 définissant les conditions financières et pénalités.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des tarifs applicables pour la saison 2024/2025 (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025) conformément aux articles 5 et 6 de la convention à savoir :

- 76,42 € HT/minute de vol
- Forfait de 6 minutes facturés à chaque démarrage
- Si absence de treuil, minoration du tarif / minute de 7,64 € HT pour l'appareil 145

APPROBATION de la convention avec le SAF Hélicoptères

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le SAF Hélicoptères.

4. Convention tripartite entre la SAMSO, la Commune et Mr GABORIAUD Ludovic relative à la pratique de l'activité VTT sur neige sur le domaine skiable

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

5. Convention tripartite entre la SAMSO, la Commune et Mr CHARVIN Nicolas relative à la pratique de l'activité VTT sur neige sur le domaine skiable

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur CHARVIN Nicolas, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur CHARVIN Nicolas, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2024/2025 et 2025/2026 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

6. Convention tripartite entre la SAMSO, la Commune et Mr BORG Quentin relative à la pratique de l'activité Snake Gliss sur le domaine skiable

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention « Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

7. Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine skiable « espace piou-piou » avec le syndicat local des moniteurs de ski de Saint Sorlin d'Arves - annexe 1 plan de situation et localisation cadastrale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat local des moniteurs de Saint Sorlin d'Arves souhaite modifier la localisation de l'espace piou-piou et notamment l'annexe 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine skiable signée le 15/12/2023. Il présente la convention en vigueur, le projet d'annexe 1 souhaité par l'ESF et le projet d'avenant.

Le syndicat local des moniteurs de Saint Sorlin d'Arves sollicite l'agrandissement de l'espace piou-piou en intégrant un espace réservé sur la droite du tapis des remontées mécaniques.

Décision : 10 voix pour

REFUS d'intégrer la piste située à droite du tapis des remontées mécaniques dans l'espace piou-piou afin d'offrir à toute la clientèle de la station un espace débutant de part et d'autre du tapis des remontées mécaniques comme actuellement

APPROBATION de l'avenant 1 et du plan modifié délimitant l'espace piou-piou

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et tous documents s'y référant

8. Convention tripartite entre la Commune, la SAMSO et le ski club Saint Sorlin d'Arves relative à la gestion du stade de compétition

La Commune a confié à la SAMSO, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 24 Novembre 2017, l'exploitation des services de remontées mécaniques et pistes de ski de la station.

La SAMSO s'est rapprochée de la Commune afin de permettre au Ski club de gérer l'utilisation d'une partie du domaine skiable concédé. Les relations entre la SAMSO et le Ski Club sont anciennes et marquées par une collaboration constructive et réciproque de nature à assurer la satisfaction de chacun, en fonction de ses propres impératifs.

L'article 6.3.2 du contrat de délégation de service public prévoit les conditions dans lesquelles l'autorité délégante peut autoriser le délégataire à subdéléguer partiellement un service.

Ainsi, la Commune autorise expressément la SAMSO à permettre au Ski club, dans les conditions décrites dans la convention de gestion, d'exploiter une partie du domaine skiable affecté au ski alpin et dénommée ci-après « stade de compétition » ou « stade », afin de pouvoir organiser les activités des uns et des autres en toute sécurité ; ainsi, préserver la qualité des enseignements et entraînements.

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention de gestion du stade de compétition à intervenir entre la Société SAMSO représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent DELEGLISE, le Ski Club de Saint Sorlin d'Arves représenté par sa présidente, Madame BALMAIN Aurélie et la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Il donne lecture également du projet de règlement intérieur du stade de compétition.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention de gestion du stade de compétition à intervenir entre la Société SAMSO représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent DELEGLISE, le Ski Club de Saint Sorlin d'Arves représenté par sa présidente, Madame Aurélie BALMAIN et la Commune de Saint Sorlin d'Arves, tel que présentée,

APPROBATION du règlement intérieur du stade de compétition tel que présenté

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et le règlement intérieur du stade de compétition et tous documents s'y rapportant.

9. Convention d'intervention et de portage foncier avec l'établissement public foncier local de Savoie

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention d'intervention et de portage foncier à intervenir avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) de Savoie relative à l'achat du centre de vacances Les Marmottes situé à Saint Sorlin d'Arves.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la demande adressée à la 3CMA de déléguer son droit de préemption à l'EPFL sur un bien immobilier mis en vente au centre du village.

Dans ce bien, centre de vacances Les Marmottes, la Commune envisage de délocaliser la crèche et l'accueil de loisirs car les locaux actuels, sur deux sites différents, sont trop exigus et ne répondent pas à toutes les normes (pas d'espace dédié à la direction ni au personnel).

Ce centre, outre d'apporter une meilleure organisation au service de crèche et accueil de loisirs, permettra la création de logements saisonniers.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention d'intervention et de portage foncier à intervenir avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) de Savoie et notamment une durée de portage de 6 ans par annuités constantes et un taux de portage HT de 2%

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier

10. Convention de mise à disposition du Chalet Les Marmottes entre l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie et la Commune

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention de mise à disposition du Chalet les Marmottes à intervenir avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) de Savoie. Cette convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune peut procéder à des travaux d'aménagement du bien mis à disposition, à en faire usage, à les louer et à en assurer l'entretien courant et le gardiennage dans l'attente de leur affectation définitive.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention de mise à disposition des biens à intervenir entre l'EPFL et la Commune

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier

11. Bail de location du Chalet Les Marmottes

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a été sollicité pour la location du Chalet les Marmottes pendant 35 mois à compter de cet hiver.

Après s'être renseigné auprès de l'EPFL et avoir conclu les différentes démarches pour la location du chalet Les Marmottes, Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'un bail de location doit intervenir entre la Commune et la SARL CSHM et il demande l'avis de son conseil municipal pour la rédaction et signature du bail et la fixation du montant de location.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la rédaction d'un bail de location du chalet les marmottes entre la SARL CSHM et la Commune pour une durée de 35 mois

FIXATION du prix de location à 35000 €/an révisable chaque année et payable par 1/12^{ème} mensuellement

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour la rédaction d'un bail de location par l'étude BELLOT-GUYOT et associés à Saint Jean de Maurienne et pour sa signature

12. Servitude de passage (accès et réseaux) entre la SCI BABKA et la Commune sur parcelle communale cadastrée sous le n°763 section A

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la SCI BABKA représentée par Monsieur Sébastien TRUCHET, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée sous le n° 1878 section A (ex A 1580) lieu-dit le Pré pour l'instauration d'une servitude de passage (accès véhicules) sur la parcelle communale cadastrée sous le n°763 section A. Depuis la construction du bâtiment et avec la régularisation de l'élargissement de la route départementale 926, l'accès en véhicules emprunte une partie de la parcelle communale cadastrée sous le n°763 section A. Il convient donc de régulariser cette situation par une servitude de passage.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la constitution d'une servitude de passage (accès véhicules) sur la parcelle communale cadastrée sous le n° 763 section A lieu-dit Le Pré

APPROBATION de la prise en charge des frais d'actes par la commune ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2025

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention de servitude ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13. Servitude de passage (accès et réseaux) sur parcelles communales cadastrées sous les n°1975 et 1978 section A

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Madame DELAFOSSE, pour l'instauration d'une servitude de passage (accès et réseaux) sur les parcelles communales cadastrées sous les n°1975 section A lieu-dit Le Four Vieux et n°1978 section A lieu-dit Champ rond.

Il expose que les parcelles cadastrées sous les n° A1977 et 1978 ont été acquises par la Commune suivant acte signé le 02 septembre 2024 et publié le 02 octobre 2024. La parcelle cadastrée sous le n°A1975 est propriété communale depuis le 31 juillet 2023.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de constituer une servitude de passage (accès et réseaux) sur les parcelles communales cadastrées sous les n° A1975 et A1978

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour créer et signer cette servitude de passage par acte notarié auprès de l'Etude BELLOT-GUYOT et Associés

14. Création d'un service assujetti à la TVA pour l'exploitation d'une tyrolienne à virages dans le budget principal de la Commune

Monsieur le Maire revient devant le conseil municipal au sujet du projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages sur le territoire de la commune et expose que l'article 256 du Code général des impôts prévoit que les activités exercées par les communes sont assujetties à la TVA si elles sont réalisées à titre onéreux dans des conditions comparables à celles d'un opérateur privé.

La commune de Saint-Sorlin d'Arves percevra des recettes issues de l'exploitation de la tyrolienne à virages. Par conséquent, cette activité entre dans le champ d'application de la TVA et elle doit être assujettie à la TVA.

Monsieur le Maire précise la nécessité de mettre en place une gestion spécifique pour cette activité afin d'en suivre les dépenses et recettes et garantir sa conformité aux obligations fiscales et comptables.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION d'assujettir l'exploitation de la tyrolienne à virages à la TVA.

DECISION de créer un code service spécifique au sein du budget principal de la commune afin de suivre les dépenses et recettes liées à cette activité.

MANDAT donné à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux pour l'immatriculation de l'activité à la TVA, signer les documents afférents et établir les déclarations fiscales correspondantes.

15. Décisions modificatives budget 2024 Commune

Décision : 10 voix pour

	Investissement	Recettes
Dépenses		
Compte 2051 :	+ 3780 €	Compte 231 : - 333000 €
Compte 204182 :	+ 20265 €	
Compte 2111 :	+ 160470 €	
Compte 212 :	+ 3895 €	
Compte 2152 :	+ 70000 €	
Compte 2182 :	+ 31000 €	
Compte 2184 :	+ 1120 €	
Compte 2188 :	+ 42470 €	

16. Engagement des dépenses d'investissement budget commune 2025

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement : 1 526 889 € sur budget de la commune 2024 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **381 722 €** ($< 25\% \times 1\,526\,889 \text{ €}$) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune :

Au chapitre 204 :	19 500 €
Au chapitre 20 :	30 666 €
Au chapitre 21 :	143 131 €
Au chapitre 23 :	188 425 €

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des propositions de Monsieur le Maire,
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour régler les dépenses d'investissement pour un montant égal au ¼ du budget 2024 de la commune.

17. Subvention versée à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves pour 2025 : versement d'acomptes dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2025 de la commune

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens lie la Commune et l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de procéder en 2025 aux versements mensuels à raison d'1/12^{ème} du montant attribué en 2024 (soit 400 000 € / 12 = 33 333.33 €) dans l'attente du vote du montant alloué à cette association en 2025 et du vote du budget primitif 2025 de la Commune.

Décision : 10 voix pour

DECISION de verser mensuellement la somme de 33 333€ à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves

Ce montant mensuel sera révisé lors du vote du budget primitif 2025 de la Commune et donc du montant alloué à l'association pour l'année 2025

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour engager les dépenses sur le budget primitif 2025 de la commune conformément à cette décision.

18. Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du **22 novembre 2021**, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o **Conditions** :
avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,23 % de la masse salariale assurée

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

19. Renouvellement par avenant de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière pour la recherche de financements sur les projets d'investissements communaux avec Finances et Territoires

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière pour la recherche de financements sur les projets d'investissements communaux signée le 12 septembre 2023 et présente à son conseil municipal la proposition de Finances et Territoires pour le prolongement de sa mission de veille et de conseil jusqu'au 31 décembre 2025 avec le montage des dossiers de demandes de subventions pour les futurs projets communaux.

Monsieur le Maire présente les conditions financières :

- Pour les aides nationales supérieures à 50 000 € : 2 000 € HT d'acompte pour chaque demande de subvention déposée (non remboursable si avis négatif) + 8 % de succès si la subvention est obtenue (déductible de l'acompte)
- Pour les aides européennes supérieures à 50 000 € : 8 000 € HT d'acompte pour chaque demande de subvention déposée (non remboursable si avis négatif) + 8 % de succès si la subvention est obtenue (déductible de l'acompte)
- Pour les aides inférieures à 50 000 €, notre rémunération est forfaitaire à hauteur de 5 000 € HT.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du prolongement de la mission de Finances et Territoires pour la recherche de financements et montage des dossiers de demandes de subventions sur projets communaux

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant avec Finances et territoires et tous documents s'y rapportant.

20. Divers.

Monsieur le Maire rend compte à son conseil municipal des décisions prises au titre des délégations du conseil municipal :

DC 2024-009 du 10/10/2024 : signature du devis du Cabinet Ge-Arc pour un montant de 1817,26 € TTC : réalisation de la division du projet de la Cure

DC 2024-010 du 17/10/2024 : signature du devis de Mr RUF Frédéric pour un montant de 4080 € TTC : pose de 75 ml de barrières en bois avec pieds métalliques secteur Eglise

DC 2024-011 du 17/10/2024 : signature du devis de la Société Atelier Renault St Jean de Maurienne Keos by autosphère pour un montant de 511 € TTC : achat et montage de 4 pneus neige véhicule police municipale

DC 2024-012 du 17/10/2024 : signature du devis de la société Arillys pour un montant de 4200,23 € TTC : réparation plomberie suite à une fuite réseau chaudière mairie.

DC 2024-013 du 28/10/2024 : signature du devis de la société Artpyroconcept pour un montant de 3000 € TTC : commande du feu d'artifice du 31/12/2024

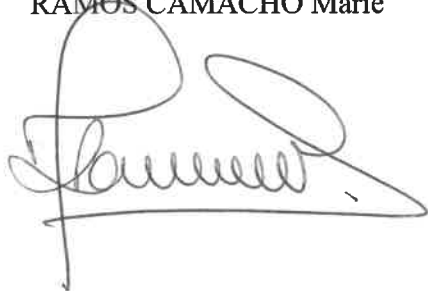
DC 2024-014 du 28/10/2024 : signature du devis de la société Rondino pour un montant de 4905,99€ TTC : fourniture de garde-corps et pièces détachées pour le secteur Eglise

Informations sur le dossier d'aménagement de la zone du Mollard

Informations sur le projet de convention avec la poste pour l'agence postale communale.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17 heures 35.

Le secrétaire de séance
RAMOS CAMACHO Marie



Le Maire
BAUDRAY Fabrice

